

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 6

Absent : 1

Membres présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION

4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 22 Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RIGAUD Christine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François, SAUVAGNAC Laurent, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, GASTAL Nathalie à LOUBET Jean-Louis, GUEDDARI Ahmed à LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne à MOUYSET Zoubida, SERRANO Christel à GORBATOFF Emmanuelle, ZERRAD Nacera à WAGNER Ban

Absent : BARA Kamel

DELIBERATION : 2024/04/04/07

OBJET : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS – MODIFICATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05/11/2020 par laquelle le conseil municipal a voté une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction affectée à la formation des élus.

Il s'avère que ce montant est trop important au vu des dépenses effectuées aussi il propose de passer cette enveloppe à 2% des indemnités de fonctions allouées aux élus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le montant prévisionnel annuel des dépenses de formation des élus porté au budget primitif sera de 2% du montant des indemnités de fonction à compter du budget 2024.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

11 AVR. 2024

Déposé en préfecture le :

Le Maire,